



DÉCLARATION AU NOM DE L'AUSTRALIE, DU CANADA ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE (GROUPE CANZ) LORS DE LA CENT DIXIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

POINT 10 (e) DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCISION BUDGÉTAIRE ET BUREAU DES MISSIONS SPÉCIALES

Merci, Monsieur le Président. J'ai l'honneur de m'adresser aujourd'hui au Conseil au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande – CANZ.

Cette semaine, le Conseil est invité à recommander à la Conférence une décision budgétaire qui apporte des changements importants visant à améliorer l'efficacité et la performance de l'Organisation dans sa capacité à répondre à des cas particuliers. La décision budgétaire a nécessité beaucoup de travail pour parvenir à un consensus. Même au sein du CANZ, nous avons eu des divergences sur certains des choix que l'OIAC doit faire.

Cependant, le CANZ est unanime pour exprimer son soutien à la décision du Directeur général, agissant en vertu de son autorité, de créer le Bureau des missions spéciales et de lui confier les mandats qui étaient auparavant dévolus à l'Équipe d'évaluation des déclarations, à la Mission d'établissement des faits et à l'Équipe d'enquête et d'identification. Nous soutenons également sa décision de charger le Bureau des missions spéciales de coordonner la préparation du Secrétariat à mener une inspection par mise en demeure ou une enquête sur l'emploi allégué.

L'OSM permet d'améliorer l'efficacité du travail de l'OIAC en Syrie et lui permet de consolider ses fonctions administratives et de soutien. Il devrait faciliter la coordination du travail de l'OIAC et sa coordination avec la République arabe syrienne. Les dirigeants de l'OIAC et le directeur de l'OSM doivent garder à l'esprit les mandats distincts et s'efforcer de conserver l'expertise spécifique en matière d'enquête acquise grâce au fonctionnement parallèle de trois missions distinctes pendant de nombreuses années.

La fonction de l'EEI a établi des pratiques et s'appuie sur des capacités juridiques d'enquête dont le Bureau du Conseiller juridique ne disposait pas jusqu'à présent et dont ni la DAT ni la FFM ne se sont occupées. L'EEI a des tâches mandatées, notamment la conservation des informations et leur transmission au Mécanisme international, impartial et indépendant. Ce travail est important pour les efforts internationaux plus larges visant à établir la responsabilité de l'utilisation d'armes chimiques, qui peuvent désormais se poursuivre avec la coopération de la République arabe syrienne.

Les mandats des trois missions et le travail de l'OSM sont essentiels pour relever les nombreux défis auxquels sont confrontés l'OIAC, ses membres et la Syrie.

En juin 2018, la Conférence a affirmé que « dans tous les cas d'emploi d'armes chimiques sur le territoire d'un État partie, les auteurs, organisateurs, commanditaires ou autres impliqués dans cet emploi doivent être identifiés ». [C-SS-4/DEC.3 para 19] La Conférence a également décidé que « le Directeur général, à la demande d'un État partie qui procède à une enquête sur l'emploi possible d'armes chimiques sur son territoire, peut fournir une expertise technique pour identifier les auteurs, organisateurs, commanditaires ou autres impliqués dans l'emploi de produits chimiques en tant qu'arme ». [C-SS-4/DEC.3 para 20] L'OSM devrait être au cœur de cette capacité de l'OIAC à

aider tous les États parties. Nous attendons de lui qu'il soit prêt à fournir cette expertise technique lorsqu'un État partie en fait la demande.

La décision budgétaire proposée établit un fonds spécial pour les missions en Syrie, financé par le budget régulier. Nous saluons la création de ce fonds, qui reflète l'engagement commun des membres de l'OIAC en faveur d'un monde exempt d'armes chimiques, notre reconnaissance de la menace que représente la prolifération et la nécessité d'agir dès maintenant pour aider la Syrie à faire face à ce risque.

L'OIAC peut compter sur le soutien du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Merci, Monsieur le Président.